

Tél: 04 75 06 41 04 email : mairie.saintbasile@gmail.com <http://www.saint-basile-et-ses-hameaux.com>

AGENDA

- le **vendredi 14 mars** : Réunion du Comité des Fêtes à 18h30 à la salle municipale
- le **samedi 5 avril** : Réunion à 14 h à la salle municipale des bénévoles de l'Ardéchois.
- le **samedi 17 mai** : Sortie annuelle du Comité des Fêtes avec un repas à Mercuriol.

Edito: L'Assemblée Nationale a adopté, jeudi 13 mars, une proposition de loi donnant la possibilité aux communes de conserver leurs compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement. Sachant que cette proposition de loi met fin à une obligation imposée par la loi « Notre » de 2015 qui prévoyait le transfert de ces compétences aux communautés de communes à compter du 1 janvier 2026. Cette proposition de loi avait été déjà examinée par le Sénat qui avait retenu la volonté de nombreux parlementaires, maires et députés, qui s'étaient mobilisés ainsi que de nombreux administrés contre ce transfert obligatoire. Suite à notre courrier de demande de soutien, monsieur le Député de la 2^{ème} circonscription de l'Ardèche, nous l'avons reçu en Mairie afin de confirmer notre attachement à conserver les compétences eau et assainissement au sein de notre commune. Après avoir entendu nos arguments, monsieur Trébuchet nous a assuré de son soutien et de celui de son groupe UDR.

TRAVAUX de TERRASSEMENTS : Les entreprises locales de terrassements sont intervenues à La Paille pour ce qui concerne Manu Soubeyrand et aux Badons, route de Mounens, pour ce qui concerne David Anterion. Effectivement, suite aux intempéries successives de 2023 et 2024, des portions des routes communales ont nécessité la reprise des enrochements de soutènement pour un budget de 28.550 euros HT. Sachant que ces imprévus ont un impact sur le budget dédié aux réparations périodiques de la voirie.



REABILITATION de la PASSERELLE du CONDOIE : la passerelle a été emportée lors des intempéries de septembre 2023. La réparation a été précipitée pour faciliter le parcours d'un chemin de randonnée répertorié du « col de Montreynaud » ceci pour enjamber plus facilement le Condoie. Cela a pris environ 4 jours aux employés communaux, aidés de Bernard Vallon, de l'abattage à la réalisation.



Réunion des bénévoles de l'Ardéchoise: C'est reparti pour l'édition de juin 2025 de la cyclo sportive de l'Ardéchoise. Les bénévoles de Saint-Basile se sont retrouvés autour de Bernard Vallon afin de débattre des différents thèmes des prochaines animations. De nombreuses idées ont été retenues pour l'accueil des cycloportifs. Rappelons que pour la 31ème édition de 2024, l'équipe avait remporté le prix d'honneur. L'équipe de Saint-Basile est toujours en recherche de nouveaux bénévoles pour renforcer le groupe. Prochaine réunion le 5 avril à 14 h à la salle de la mairie.



Nature et Loisirs : Le 1^{er} mars, les 22 participants ont voté à l'unanimité les bilans de 2024. Des perspectives 2025 toujours dynamiques avec la grande randonnée du dimanche 29 juin : 4 circuits balisés et l'assiette gourmande. La « balade à histoires" pour les enfants est fixée au vendredi 18 juillet. Les « balades au château" seront reconduites en fonction des travaux. Une "Journée-Loisirs" est offerte à tous les adhérents, le 18 mai, avec repas et visite du jardin de pimprenelle, jardin remarquable à Alboussière. Grande nouveauté 2025, la réalisation du 3ème Bibliotroc, grâce aux talents de Bernard Vallon en menuiserie et à ceux de Béatrice en mosaïque pour la déco ! Il devrait être positionné à Lapras. Le bureau demeure inchangé et le CA s'est enrichi de deux nouveaux membres : J-J Redon et B Vallon. Le casse-croûte final a été un moment de pure convivialité. Pour tout renseignement ou adhésion : mfd0750@gmail.com ou 06 26 79 02 07.

DEBROUILLAGE : L'obligation légale de débroussaillage liée à votre construction est à réaliser **sur une profondeur minimale de 50 mètres** à partir de celle-ci. Elle ne se limite pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.

Dans ce cas, vous devez vous accorder avec vos voisins des obligations de débroussaillage sur leur terrain. Sans accord, il est recommandé de formaliser votre demande d'accéder à leur terrain par un courrier avec accusé de réception. Votre courrier doit préciser la nature des travaux à réaliser.

Vos voisins peuvent toutefois choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui est à votre charge. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes et qu'ils vous refusent l'accès à leur terrain, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à partir de la notification du courrier, la responsabilité du débroussaillage est alors à leur charge. Vous devrez en informer le maire.

